

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2016

---

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES  
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS1035

présenté par  
M. Sirugue, rapporteur

-----

### ARTICLE 44

I. – Au début de la première phrase de l’alinéa 70, substituer aux mots :

« En cas de contestation du salarié ou de l’employeur portant sur »

les mots :

« Si le salarié ou l’employeur conteste ».

II. – En conséquence à la même phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« l’employeur ou le salarié »

le mot :

« il ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.